

PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE

Direction régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
de Provence-Alpes-Côte d'Azur

Unité Départementale des Bouches-du-Rhône
Subdivision de Martigues
Route de la Vierge
CS1
13696 – Martigues Cedex

0197

Nos réf. : GC/MB D-0005-2018-UT13-Sub-Mart T

Vos réf. : courrier du 05/12/17

N° S3IC : 64.01572 - P1

Affaire suivie par l'équipe départementale

Tél. : 04.42.13.01.10 (standard) Fax : 04.42.13.01.29

Marseille, le 8 FEV. 2018

La Directrice Régionale

à

Monsieur le Directeur

CHAUX DE PROVENCE - SACAM
Ancien chemin de Martigues
13165-CHÂTEAUNEUF-LES-MARTIGUES

Objet : Conclusions de la visite d'inspection du 18 octobre 2017 dans l'établissement Chaux de Provence (Carrière) à Chateauneuf-les-Martigues

Ref : votre courrier en réponse du 5 décembre 2017

P.J.:

Monsieur le Directeur,

Votre établissement a fait l'objet d'une visite d'inspection le 18 octobre 2017.

Cette visite, non exhaustive, était axée autour des points particuliers suivants :

- Respect des dispositions des arrêtés préfectoraux en vigueur ;
- conditions de réaménagement du stock de stériles au sud de la carrière ;
- suivi des retombées de poussières dans l'environnement.

Suite à cette visite d'inspection, une liste de remarques vous a été notifiée par l'Inspecteur de l'environnement. Par courrier visé en référence, vous m'avez fait part de vos observations, compléments d'information et/ou engagements en réponse à ces constats.

Au terme de cet échange, je vous prie de bien vouloir prendre connaissance des conclusions de l'Inspection suite à cette visite :

Écarts à la réglementation relevés : (voir les fiches jointes)

- aucun écart à la réglementation n'a été relevé

Remarques particulières relevées :

Les remarques ont fait l'objet d'une réponse satisfaisante.

Écarts relevés lors d'inspections précédentes :

La précédente visite d'inspection du 19 juillet 2016 n'a pas donné lieu à la formulation d'écarts.

Sauf réserve de votre part motivée par des considérations prévues par la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et des articles L.110-1 4, L.124-1, L.125-1, L.125-2, L.125-4 et L.521-7 du code de l'environnement, ce courrier, ainsi que les fiches d'écart, seront publiés sur le site Internet de la DREAL PACA.

Restant à votre écoute pour toute observation complémentaire, je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'assurance de ma considération distinguée.

Pour la Directrice et par délégation,

Le Chef de l'Unité
Sous-sol canalisations


HUBERT FOMBONNE
Ingénieur divisionnaire
de l'industrie et des mines